

Métropole Européenne de Lille



Délibérations



BUREAU
du 20 Janvier 2023

Compte Rendu de Séance

23/01/2023
12:25

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
➤ Délibérations déportées	3
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	4
➤ Attractivité et Rayonnement de la Métropole	4
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	5
➤ Voiries	5
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	8
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	8
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	9
➤ Mobilités	9
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	10
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	10
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	11
➤ Economie	11
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	12

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	12
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	14
➤ Trame Verte et Bleue	14
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	15
➤ Emploi	15
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	16
➤ Sports	16
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	17
➤ Culture	17
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	18
➤ Action foncière de la Métropole	18
➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole	18
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	19
➤ Administration	19
➤ Commande publique	21
DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	23
➤ Politique de vidéo protection	23

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Délibérations déportées

23-B-0001 - Soutien à l'action FABRIQUE A ENTREPRENDRE - Soutien à la SEM VR - PLAINE IMAGES pour l'année 2023

Dans la prolongation des années précédentes, la Plaine Images propose à la MEL de soutenir pour l'année 2023 l'espace ressources qu'elle a mis en place depuis 2021 pour détecter des futurs entrepreneurs en développant les actions suivantes : orienter vers les réseaux de la création d'entreprise ; organiser des événements ; mobiliser les partenaires ; sensibiliser le public jeune.

Au vu des résultats 2022 satisfaisants, il est donc proposé de reconduire son soutien financier le soutien financier de la MEL à l'action Fabrique à Entreprendre porté par la SEM VR - Plaine Images représente 30 000 euros en 2023 (montant identique par rapport à l'année 2022), soit 44,8 % du coût de l'action qui s'élève à 67 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2023 de la Fabrique à Entreprendre présenté par la SEM VR - Plaine Images ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM VR - Plaine Images ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

➤ Attractivité et Rayonnement de la Métropole

23-B-0002 - Convention tripartite MEL/ville de Lille/France Volontaires dans le cadre du contrat Volontaire de Solidarité International (VSI) pour le projet FICOL - Renouvellement

Par délibération n° 16 C 0247 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Saint Louis du Sénégal ont établi une convention de coopération axée sur la gestion durable des déchets.

Par délibération n°17 C 0336 du 1er juin 2017, un partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille et l'association France Volontaires a été acté permettant de recourir à un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI), mutualisé entre les deux collectivités, pour l'animation et la mise en œuvre de leurs projets respectifs avec la ville de Saint Louis du Sénégal.

Dans la continuité de la délibération métropolitaine n° 21-B-0368 adoptée en Bureau du 24 septembre 2021, il est proposé de renouveler le contrat de ce Volontaire pour l'année 2023 afin d'accompagner et finaliser la mise en œuvre du projet FICOL dont la date d'achèvement est fixée au 31 octobre 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 7176 € pour l'Association France Volontaires ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association France Volontaires et la Ville de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7176 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

23-B-0003 - CROIX - ROUBAIX - Travaux d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval - Lot n°4 - Infrastructure du tramway - EIFFAGE GENIE CIVIL - Lot n°5 - Système du tramway - SEMERU - Avenants n° 1 - Augmentation du montant des marchés et prise en charge des surcoûts COVID

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'avenants relatifs, d'une part, à la prise en compte d'adaptations aux marchés et, d'autre part, à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19.

Le Conseil métropolitain a autorisé en 2018 le lancement de travaux d'aménagement du carrefour dit du « Fer à cheval » sur la commune de Croix, en limite territoriale de la commune de Roubaix.

Dans ce cadre, le lot 4 "Infrastructures du tramway" a été notifié le 11 mars 2020 à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 1.828.648,16 € HT et le lot 5 "Système du tramway" notifié le 16 mars 2020 à la société SEMERU pour un montant de 459.383,25 € HT.

La période de confinement, liée au COVID-19, qui a débuté en mars 2020, concomitamment à la période de préparation des travaux a engendré des conséquences sur les délais d'approvisionnement de certaines fournitures et sur l'impossibilité pour les entreprises d'être présentes sur site.

Outre la replanification des travaux et la prolongation du délai global de ces marchés, les nouvelles conditions liées à la COVID 19 et l'apparition de contraintes d'exécution spécifiques ont généré des coûts supplémentaires.

Pour le lot 4, le surcoût global s'élève à 86.330,24 € HT. L'avenant n° 1 représente ainsi une augmentation de 4,72 % et porte le montant initial du marché à 1.914.978,40 € HT.

Pour le lot 5, le surcoût global s'élève à 41.869,67 € HT. L'avenant n° 1 représente ainsi une augmentation de 9,11 % et porte le montant initial du marché à 501.252,92 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux marchés susvisés et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0004 - TOUFFLERS - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - Redynamisation du parc d'activités versant Nord-Est - Société COLAS France - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19.

Un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs du parc d'activités du versant Nord-Est a été notifié le 8 novembre 2019 à la société COLAS Nord Est, devenue COLAS France, pour un montant de 1.986.000 € HT. Deux premiers avenants ont été notifiés, sans affecter le montant du marché. Les travaux ont démarré le 9 mars 2020 pour une durée de 19 mois. Une suspension de chantier a cependant été actée le 17 mars 2020 du fait de la crise sanitaire. Le titulaire du marché a été invité à reprendre ses activités le 18 mai 2020.

Concernant les prestations liées à l'arrêt du chantier, des prix provisoires ont été notifiés au titulaire pour un montant de 3.753,79 € HT.

Concernant la prise en charge des surcoûts durant la période allant du 18 mai 2020 jusqu'au 28 mai 2021, date de fin de chantier, l'entreprise et la maîtrise d'œuvre ont opté pour l'utilisation de taux consentis, le suivi des prix provisoires n'ayant pu être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Ces surcoûts s'élèvent à 53.932,50 € HT.

Les surcoûts du chantier liés à la COVID-19 s'élèvent donc au total à 57.686,29 € HT.

Compte tenu des économies constatées (10.849,08 € HT) sur le montant des prestations finalement réalisées, le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 46.837,21 € HT, soit 2,36 % du montant du marché initial et porte le montant du marché à 2.032.837,21 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 46.837,21 € HT et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0005 - Effacement des réseaux aériens - Actes organisant la maîtrise d'ouvrage des travaux - Autorisation de signature - Compléments

Dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage peuvent être passées avec les communes lorsque les travaux impliquent des réseaux communaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Dans tous les cas, les communes participent au financement des réseaux aériens d'électricité.

Dans ce cadre, la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 a, notamment, autorisé la signature, avec les communes concernées, des conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux, dès lors qu'il s'agit d'accompagner des travaux prévus au PPI Espaces Publics et Voirie lui-même délibéré.

Certaines particularités, n'ont toutefois pas été prises en compte, notamment le transfert de compétence de l'éclairage public à la FEAL (Fédération d'Éclairage de l'Arrondissement de Lille) existant pour plusieurs communes de la MEL et les éventuels avenants faisant suite à une réévaluation du montant des travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de compléter la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, avec les collectivités ou syndicats mixtes concernés, les conventions, avenants et tout acte afférant organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0006 - Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive - Conventionnement avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Autorisation de signature

La métropole européenne de Lille (MEL) est amenée à réaliser des projets qui, selon leur localisation, leur nature et/ou leur importance, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Un diagnostic archéologique peut être prescrit afin de caractériser ce patrimoine éventuellement présent sur le site. Ce diagnostic comporte en général la réalisation de sondages pouvant concerner entre 5 et 10 % de la surface du projet. Il est obligatoirement réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ou par le service archéologique d'une collectivité dûment habilitée par l'État. La MEL ne disposant pas de son propre service archéologique, elle doit avoir recours à l'INRAP.

Dès lors que les opérations d'archéologie préventive concernent des projets validés de la Métropole, il est proposé d'autoriser la signature des conventions afférentes avec l'INRAP. Ces conventions n'ont pas d'incidences financières, les diagnostics étant financés par la redevance d'archéologie préventive.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive réalisés par l'INRAP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0007 - LILLE - Espaces publics d'accompagnement de la Nouvelle Cité administrative - Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole européenne de Lille et la Ville de Lille

La MEL accompagne l'implantation de la Nouvelle Cité Administrative en réalisant l'aménagement des espaces publics associés.

Les études de conception validées à ce stade (AVP) ont permis de stabiliser un projet d'espaces publics ambitieux.

La MEL a ainsi approuvé la délibération 22 C 0164 du 24 juin 2022 autorisant la réalisation de l'aménagement du parvis de la Porte des Postes, la requalification du boulevard de Strasbourg, le confortement de l'impasse Du Guesclin et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux.

Afin de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la ville et de la Métropole Européenne de Lille, et dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est envisagé, en préparation de la phase chantier, la formalisation d'un principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL, afin que la MEL assure les travaux de compétences ville, à savoir, les travaux sur espace verts et aménagements paysagers et les travaux d'éclairage public. Soit 1 163 136,61 € TTC sur un montant total de 5 898 413,91 € TTC. La Ville de Lille apportera son concours financier au pro-rata des prestations réellement acquittées par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus concernant l'opération dite « espaces publics d'accompagnement de la NCA » ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 898 413,91 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 1 163 136,61 € TTC au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Mobilités

23-B-0008 - Électromobilité - AVERE France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) - Ajustement de l'adhésion pour la période 2023-2026

Créée en 1978, l'AVERE France est une association nationale dévolue au développement de la mobilité électrique. Elle rassemble les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif.

Pour accompagner et éclairer la métropole européenne de Lille (MEL) dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'électromobilité, l'adhésion à l'AVERE France constitue une opportunité stratégique. Dans ce cadre, la MEL a adhéré en 2021 puis renouvelé son adhésion pour la période 2022-2026 pour un montant maximum annuel de 5.600 €.

L'AVERE France a proposé à ses adhérents un panel de ressources ainsi que des actions de communication permettant de valoriser la mobilité électrique.

Le montant de la cotisation annuelle de l'AVERE ayant été réajusté à la hausse, il est proposé de poursuivre l'adhésion pour la période 2023-2026 en ajustant le paiement de la cotisation annuelle pour un montant maximum de 6.130 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la poursuite de l'adhésion à l'association AVERE France pour la période 2023-2026 et à signer toute pièce administrative afférente, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour un montant annuel maximum de 6.130 € et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0009 - Fonds de Concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Les communes de Erquinghem-Lys, Englos, Hem, et Houplines projettent de réaliser des travaux de rénovations énergétiques des éclairages publics et de bâtiments.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, les 4 projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur de 1.058.576 kWh/an sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 4 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 554.415,86 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Erquinghem-Lys, Englos, Hem, et Houplines pour un montant maximal total de 554.415,86 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découleront ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie

23-B-0010 - TOURCOING - Filière Matériaux - Soutien au programme d'actions de l'association CLUBTEX au titre de l'année 2023

CLUBTEX accompagne depuis 1989 le développement et la croissance des Entreprises des Textiles à Usages Techniques en Région Hauts-de-France.

- en accompagnant des porteurs de projets innovants, en répondant aux besoins spécifiques des entreprises en termes de recrutement, en participant à la démarche de la GPTEC Textiles et Matériaux de la MEL,
- en étant des ambassadeurs des savoir-faire métropolitains notamment en accompagnant ses membres sur des salons dédiés au textile ou aux marchés applicatifs,
- en favorisant l'émergence et la diffusion, par des échanges entre membres ou avec de grands comptes, des solutions innovantes au sein des écosystèmes de la MEL,
- en accompagnant des entreprises membres sur les questions de l'économie circulaire et du recyclage ainsi que dans toutes leurs transformations numériques, stratégiques, organisationnelles (plus de 80 visites d'entreprises par an).

Le budget prévisionnel de l'association CLUBTEX pour l'année 2023 est de 483 145 € (contre 459 171 € en 2022). Pour mettre en œuvre ce plan d'action, la MEL est sollicitée à hauteur de 42 000 € (même montant qu'en 2022), soit 8,7 % du budget éligible.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CLUBTEX ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour l'association CLUBTEX ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CLUBTEX ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0011 - ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN - Tri des déchets recyclables collectés sur les communes de la Haute-Deûle - Appel d'offre ouvert - Décision - Financement

Suite à la fusion en mars 2020 entre la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) et la métropole européenne de Lille (MEL), le marché relatif au tri des emballages, journaux, revues et magazines (JRM), dont la société PAPREC NORD est titulaire depuis le 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans, a été transféré à la MEL. Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2023.

L'extension des consignes de tri (ECT) est une obligation réglementaire qui impose aux collectivités compétentes de permettre à leurs usagers de trier tous les emballages plastiques avec les déchets recyclables. Dans le cadre de cette mise en œuvre à la MEL, le territoire de la Haute-Deûle est un territoire d'expérimentation depuis le 1er janvier 2023.

Cette ECT, qui entraîne une évolution du geste de tri, nécessite également une modernisation des centres de tri par l'adaptation de leurs équipements et de leur process afin de permettre le tri des nouveaux plastiques reçus. Actuellement, les deux centres de tri de la MEL (Lille-Loos et Halluin) ne sont pas encore modernisés pour l'ECT. Les travaux de modernisation sont prévus sur la période 2023 - 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de garantir le tri des déchets recyclables collectés en ECT sur le territoire de la Haute-Deûle à compter du 1er juillet 2023 et ce jusqu'à ce que la MEL soit en mesure de les trier dans ses propres centres modernisés.

La présente délibération vise à autoriser la passation d'un marché concernant la réalisation de la prestation de tri des déchets recyclables collectés. Ce marché sera conclu pour une durée initiale de douze mois renouvelable trois fois pour des périodes de six mois.

Il sera conclu à prix unitaires pour un montant global maximum sur la durée maximale du marché de 1.250.000 € HT et un montant global estimatif sur la durée maximale du marché de 1.000.000 € HT.

À titre d'information, les recettes générées par la reprise des matériaux triés sont actuellement d'environ 75.000 € par an. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la prestation de tri des déchets recyclables collectés sur les cinq communes du territoire de la Haute-Deûle ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Trame Verte et Bleue

23-B-0012 - SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne - Avenant n° 1 au marché

En application de la délibération n° 21 B 0445 du 15 octobre 2021, un marché de travaux a été notifié le 8 novembre 2021 à la société SAS SOREVE en groupement conjoint avec la SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € H.T. Le marché de travaux a été passé en groupement de commande avec SOURCEO.

Suite à l'intrusion de gens du voyage fin août et fin octobre 2022 sur le site en cours d'aménagement au niveau du parc de la Ramie à Seclin, et des dégradations subies, il convient de remettre en état une partie des aménagements :

- reprise des voliges bois ;
- reprise du revêtement en sable de marquise ;
- reprise de l'ensemencement de la prairie fleurie ;
- remplacement des végétaux cassés.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 19 351,10 € H.T. et porte le montant du marché à 2 717 146,52 € H.T., ce qui représente une augmentation de 0,71 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 19 351,10 € H.T. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 351,10 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

➤ Emploi

23-B-0013 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs ChairESS au titre de l'année universitaire 2022 - 2023

La MEL a renouvelé en 2022 sa feuille de route sur l'ESS (délibération cadre n°22-C-0026). Celle-ci est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole. La feuille de route confirme le soutien aux réseaux d'acteurs dont l'action converge avec les priorités de la MEL. Ainsi, elle souhaite appuyer le programme d'actions proposé par la ChairESS qui travaille autour de trois axes fondamentaux : la formation, la recherche, la valorisation des travaux de recherche. Plusieurs travaux de recherche convergent avec les thématiques de la feuille de route ESS de la MEL, par exemple autour de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ou pour le développement de l'ESS au sein des écosystèmes innovants.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de la ChairESS pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour la ChairESS ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ChairESS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

➤ Sports

23-B-0014 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux Jeunes Athlètes Métropolitains - Promotion 2022/2023

Par délibérations n° 19 C 0443 du 28 juin 2019 et n° 19 C 0732 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de soutenir, dans le cadre des Jeux de Paris 2024, de jeunes athlètes métropolitains dans leur double projet professionnel et sportif pour leur permettre de se préparer physiquement et mentalement dans les meilleures conditions, et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher une qualification voire une médaille aux Jeux.

Cet appel à projet, réévalué chaque année et qui prend la forme d'un soutien financier de 4 000 euros annuel pour l'athlète, se formalise par la signature d'un contrat tripartite MEL/athlète/club. Il vise également à fidéliser nos sportifs prometteurs dans les clubs du territoire, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive métropolitaine et de promotion de la MEL. Les sportifs deviennent ainsi des ambassadeurs de la MEL et participent à différents événements que nous organisons avec des entreprises ou des enfants du territoire.

Pour la promotion 2022/2023, le jury de sélection, composé d'élus métropolitains et de professionnels du milieu sportif, s'est réuni et a retenu 24 sportifs parmi les 49 candidatures proposées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux Jeunes Athlètes » ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 96 000 Euros aux athlètes repris en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats avec les athlètes et les clubs repris en annexe ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 96 000 Euros aux crédits inscrits au budget général en section

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

23-B-0015 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au Musée

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt Métropolitain en 2017. En 2020, 2021 et 2022, le Musée a fait l'objet de dons manuels de la part de 9 particuliers et de la part d'une association. L'objet de cette délibération est de formaliser le don de ces objets de collection dans le respect de la législation en vigueur. Ces objets intégreront le patrimoine de la MEL. Le montant estimé de l'ensemble de ces objets est de 3 111,00 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) prendre acte des dons manuels reçus par le Musée de la Bataille de Fromelles d'une valeur estimée de 3 111,00 € dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- 2) d'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

23-B-0016 - LILLE - 65 rue Turgot - Avenant au bail à réhabilitation conclu avec SOLIHA

Suite à la demande du propriétaire occupant du bien voisin situé 63 bis rue Turgot formulée pour le rachat d'une partie de la parcelle concernée par le bail à réhabilitation conclu en 2015, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au bail afin de réduire la surface dont il fait l'objet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation avec la société SOLIHA concernant l'immeuble sis à LILLE, 65 rue de Turgot, afin de réduire la surface concernée par ce bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que M. Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole

23-B-0017 - Gestion et Valorisation du patrimoine naturel - Accord-cadre à bons de commande - Décision - Financement- Modification de la délibération n° 22-C-0327

Par délibération n° 22-C-0327 du vendredi 7 octobre 2022, Le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion et valorisation du patrimoine naturel.

Il convient de préciser que le lot 9 concernant l'éco-pâturage de l'appel d'offre donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents avec 5 prestataires maximum, pour une durée de 4 ans pour un montant maxi quadriennal de 600 000 € HT

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 22-C-0327 du vendredi 7 octobre 2022 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits en section fonctionnement du budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Administration

23-B-0018 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition, location de matériels d'impression de proximité et prestations d'entretien du parc existant - Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commandes

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre établissement, il convient de procéder à l'acquisition, la location, la maintenance des matériels d'impression de proximité d'une part, à l'entretien du parc existant d'autre part.

Les marchés en cours arrivent à échéance en juin 2023. Il convient donc de renouveler les accords-cadres à bons de commandes avec un prestataire pour une durée totale de 5 ans.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics et en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 01084 du 14 décembre 2018, la MEL avait fait le choix en 2019 de proposer ces marchés aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine.

Face au succès rencontré (41 adhérents sur l'ensemble des lots), la MEL renouvelle cette proposition.

La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité

Montant minimum : 300 000 euros HT

Montant maximum : 1 500 000 euros HT

L'estimation pour les services de la MEL s'élève à 300 000 euros HT sur la durée totale du marché

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité

Montant minimum : 1 500 000 euros HT

Montant maximum : 3 000 000 euros HT

Ce lot est réservé aux communes intéressées par le marché

Lot 3 : Prestations d'entretien du parc existant de matériels d'impression

Montant minimum : 1 000 000 euros HT

Montant maximum : 2 000 000 euros HT

L'estimation pour les services de la MEL s'élève à 1 000 000 euros HT sur la durée totale du marché

Pour le renouvellement de ces accords-cadres il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser les prestations d'acquisition, de location, de maintenance et d'entretien du parc existant,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché,
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0019 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie et Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe - Autorisation de signature d'un avenant n°1

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL agissant en qualité de centrale d'achat a proposé aux adhérents les marchés :

- 2019-DAL042 : Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie, notifié le 28 octobre 2020 (délibération n° 19 C 0772 du Conseil du 11 octobre 2019) ;
- 21AL39 : Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe, notifié le 15 octobre 2021 (délibération n° 21 B 0033 du Bureau du 29 janvier 21).

En raison des tensions sur la disponibilité et le prix de la pâte à papier depuis la reprise économique post-covid, les délibérations adoptées par le Bureau les 8 avril 2022 et 16 septembre 2022 ont autorisé la signature d'avenants permettant un aménagement transitoire des conditions d'exécution des marchés et une sortie anticipée des marchés au 31 mai 2023.

La situation n'étant pas revenue à la normale et ne permettant pas un renouvellement des marchés dans des conditions favorables, il est aujourd'hui demandé de garder les accords-cadres actifs respectivement jusqu'au 27 octobre 2024 et 14 octobre 2025.

En effet, l'avis du Conseil d'État en date du 15 septembre 2022 nous permet aujourd'hui d'adapter les marchés aux circonstances imprévues en rendant possible la modification des clauses contractuelles sans résilier les contrats en cours.

Il est donc décidé de supprimer la clause de sortie présente sur chacun des accords-cadres, clause qui stipulait une sortie de marché au 31 mai 2023.

Ils s'effectueront dans les conditions identiques au marché actuel. Cette prolongation permettra de passer la période de tensions sur ce secteur économique en attendant de revenir à une situation stable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation des marchés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants modificatifs portant cette prolongation,
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Commande publique

23-B-0020 - Création d'un centre de sécurité opérationnel (SOC) pour lutter et protéger les systèmes d'information de la MEL contre les cybers attaques - Pilotage du SOC par un prestataire spécialisé - Lancement d'une procédure avec négociation

Face à une recrudescence des cybers attaques à l'encontre des établissements publics, la MEL souhaite renforcer son dispositif de lutte et de protection contre les cyber menaces.

Même si des outils de protections informatiques existent déjà au sein de l'établissement comme les antivirus, pare-feu ou anti spam, ces dispositifs ne sont pas assez efficaces pour lutter efficacement contre les risques actuels.

C'est la raison pour laquelle la Direction des systèmes d'information a recours à un marché de prestations de services : le CERT : (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques). Toutefois si ce dernier coordonne et gère la crise, il ne dispose pas d'action proactive de type détection et de prévention des attaques cyber. Or, les vecteurs d'attaques et d'infections étant protéiformes et en perpétuelle évolution, le seul système ayant aujourd'hui fait ses preuves est le SOC : le centre de sécurité opérationnel (ou Security Operations Center). Ce dispositif faisant appel à des technologies de cyber sécurité de pointe, et en constante évolution, il nécessite une expertise technique très pointue. C'est pourquoi la MEL souhaite déléguer la gestion et le pilotage de son futur SOC à un prestataire de sécurité informatique spécialisé.

La présente délibération a pour objet de lancer et de conclure une procédure avec négociation selon l'article L2124-3 du code de la commande publique. La procédure se déroulera par la présélection d'un maximum de 5 candidats qui seront seuls invités à présenter une offre. Le pouvoir adjudicateur organisera une phase de négociation avec chacun des candidats ayant déposé une offre. A l'issue de cette négociation les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre définitive.

Le marché sera conclu pour une durée de 7 ans fermes. Sur la durée globale du marché, un montant maximum de 4.2 millions d'euros hors taxe est fixé. Il sera composé d'une partie forfaitaire d'un montant maximum de 400 000 € HT annuel correspondant à l'intégralité de la mise en œuvre de la prestation ainsi que les prestations de services d'analyses associées à la gestion du SOC. Une partie à bons de commandes d'un montant annuel maximum fixé à 200 000 € HT pour la réalisation de prestations de services complémentaires.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'une nouvelle procédure avec négociation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

➤ Politique de vidéo protection

23-B-0021 - BAISIEUX - GRUSON - VILLENEUVE D'ASCQ - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée. A ce titre, par délibération 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéoprotection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de BAISIEUX, GRUSON et VILLENEUVE d'ASCQ d'un montant global de 137 114,57 € conformément au Comité de Pilotage du 19 octobre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de BAISIEUX, GRUSON et VILLENEUVE d'ASCQ ;
- 2) d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.